

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «6 semaines de vacances pour tous»

du 17 juin 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution¹,
vu l'initiative populaire «6 semaines de vacances pour tous»,
déposée le 26 juin 2009²,
vu le message du Conseil fédéral du 18 juin 2010³,
arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 26 juin 2009 «6 semaines de vacances pour tous» est déclarée valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² Elle a la teneur suivante:

I

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 110, al. 4 (nouveau)

⁴ Tous les travailleurs ont droit à des vacances payées de six semaines par an au minimum.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 8⁴ (nouveau)

8. Dispositions transitoires ad art. 110, al. 4

¹ L'année civile suivant l'acceptation de l'art. 110, al. 4, par le peuple et les cantons, tous les travailleurs ont droit à cinq semaines de vacances au minimum. Durant les cinq années civiles suivantes, ce droit augmente d'un jour par an.

¹ RS 101

² FF 2009 5123

³ FF 2010 4251

⁴ Le chiffre de la disposition transitoire relative au présent article sera fixé après le scrutin.

² Le Conseil fédéral règle les modalités nécessaires jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil national, 17 juin 2011

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 17 juin 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab